

DELIBERATION N° 84/01-12 : ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur PAGOT, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée de la proposition d'assurance individuelle accident des Elus Municipaux, faite par Monsieur DUVAL-CESAR, assureur-conseil, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la Commune.

Il s'agit de garantir les conseillers en cas d'accidents dont ils pourraient être victimes dans leurs activités sans que la responsabilité de la commune soit engagée (accidents hors séances du Conseil, réunions de commissions ou exécution d'un mandat spécial notamment).

Différentes formules de garanties ont été proposées et examinées en commission municipale.

Monsieur PAGOT propose à l'Assemblée de retenir la formule suivante :

- . capital-décès : 50 000 F
- . capital infirmité permanente à concurrence de 400 000 F

A la suite de l'appel d'offres restreint qui a été lancé, il s'avère que Monsieur CHIFFERT a fait la proposition la moins disante pour cette formule, avec une prime annuelle T.T.C. de 57 F 22 par personne, soit :

| | |
|---------------------------|-------------|
| 57, 22 x 29 : | 1 659, 38 F |
| + coût de police T.T.C. : | 43, 60 F |
| | ----- |
| TOTAL ANNUEL | 1 702, 98 F |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire une assurance individuelle accident des Elus municipaux, comportant les garanties suivantes :

- . capital-décès : 50 000 F
 - . capital infirmité permanente : 300 000 F
- auprès de Monsieur François CHIFFERT, Agent général des Compagnies "La France" - 16, rue de Serre à NANCY.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 1984.